

du 28/05/2009

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille neuf et le vingt huit mai à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Etude de zonage pour  
Rieutort et Marchastel

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Eric MALHERBE, Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain Vigier

Absents : Néant

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 19/05/09

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le  
28/05/2009  
Le Maire

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de la séance fait part au Conseil Municipal que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mars au 30 avril 2009 relative à l'étude de zonage de Rieutort et Marchastel, Monsieur et Madame AUREL domiciliés à Marchastel ne souhaitent pas être intégrés au projet d'assainissement collectif pour des raisons justifiées.

A la suite de cette nouvelle information, Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, propose :

Pour Rieutort d'Aubrac :

La solution « assainissement non collectif » du rapport final de l'étude de zonage comme prévu précédemment.

Pour Marchastel :

La solution « assainissement non collectif » pour la totalité du village étant donné que suite à la demande de Monsieur et Madame Aurel, le nombre d'équivalents habitants est désormais de 83 EQ, ce qui ne permet plus, pour le village de Marchastel, d'obtenir des subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de modifier le schéma communal d'assainissement initial
- de mandater Monsieur le Maire pour demander un nouveau schéma d'assainissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce schéma.

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 28/05/2009  
et publication ou  
notification  
le 28/05/2009

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents